

 <p>RIOM LIMAGNE & VOLCANS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION</p>	<p>ARRETE MODIFICATIF</p> <p>D'UNE REGIE DE RECETTES : PISCINE BEATRICE HESS</p>
---	--

Le Président de Riom Limagne et Volcans,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu la délibération n° 20200723.10 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 autorisant le Président à créer des régies de recettes et d'avances en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Président de Riom Limagne et Volcans en date du 24 janvier 2017 instituant une régie de recettes piscine Béatrice Hess,

Vu le renouvellement de la convention temporaire de gestion de la piscine municipale Maurice Ravel de Châtel Guyon conclue le 30 mars 2023 entre Riom Limagne et Volcans et la commune de Châtel Guyon,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 avril 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est institué une régie de recettes auprès de la Piscine Béatrice Hess à compter du 24 janvier 2017.

ARTICLE 2 (modifié) :

Cette régie est installée à la piscine, place de l'Europe à Riom.

Toutefois, au regard du calendrier du chantier des travaux de réhabilitation et d'agrandissement, à titre temporaire du 1^{er} juillet 2023 au 15 septembre 2023, cette régie est installée piscine Maurice Ravel, rue Pérousse à Châtel-Guyon.

ARTICLE 3 :

La régie encaisse les produits suivants :

1. Droits d'entrée à la piscine
2. Droits d'inscription à des activités
3. Pénalités pour perte de clés

ARTICLE 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces ;
- Chèques ;
- Cartes bancaires ;
- Tickets loisirs ;
- Contremarques Meyclub ;
- Chèques vacances ;
- Coupons sport ANCV.

ARTICLE 5 :

Un fonds de caisse d'un montant de 450 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 400 €.

Afin de permettre un bon fonctionnement de la régie en période estivale et période d'abonnements, le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 500,00 € du 1^{er} juillet au 14 octobre de chaque année.

ARTICLE 7 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du SGC de Riom.

ARTICLE 8 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum deux fois par semaine pendant les vacances scolaires, au minimum une fois par semaine hors période de vacances scolaires, ainsi qu'au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 9 :

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 :

Un régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 :

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 :

Le Président et le Responsable du service de Gestion comptable de Riom sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Riom le 13 avril 2023,

**Vu avis conforme du responsable
du SGC de RIOM,**

**Le Président
« par délégation du Président »
Le vice-Président délégué aux Finances
Marc REGNOUX**

SGC DE RIOM
49 rue de Toulon
BP 300 27 - 63201 RIOM CEDEX
Tél. 04 73 64 53 80

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230413-ARRE20230413Reg-AR
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

